



Note d'information

A : L'ensemble du personnel

DE : André BILLON, Directeur de site

OBJET : Information sur le système de vidéosurveillance

LE : 6 mai 2026

La Direction de la société FILPROMER (Port des Flamands, Tourlaville, 50110 Cherbourg-en-Cotentin) informe l'ensemble des collaborateurs qu'un système de vidéosurveillance est en place sur le site.

Les images enregistrées dans ce dispositif ne sont pas utilisées à des fins de surveillance du personnel ni de contrôle des horaires.

L'objectif de la mise en place d'un tel système est de garantir la sécurité des biens et des personnes ainsi que de se prémunir contre tout type de risques, tels que les vols, les dégradations ou les agressions. Ces caméras sont situées aux zones d'entrée des locaux et dans les zones de circulation afin de prévenir tout accès malveillant ou non autorisé au sein de l'entreprise. Elles sont également installées à l'intérieur des zones de production et de stockage pour garantir le bon fonctionnement des machines et la protection des produits. Ces objectifs répondent à l'intérêt légitime de la société et à ses obligations légales en tant qu'employeur.

Les membres du personnel peuvent être filmés par les caméras et les visiteurs occasionnels des locaux de la société sont également susceptibles de l'être. La Direction précise que les caméras respectent l'ensemble des dispositions légales applicables à la vidéosurveillance sur les lieux de travail ainsi que les recommandations de la CNIL.

Les images sont conservées pendant une durée maximum de 15 jours. Elles peuvent être visionnées par le directeur de site et par les forces de l'ordre, le cas échéant. Sur autorisation du directeur du site, le responsable industriel peut également accéder aux seules images nécessaires à l'exécution de ses missions.

En cas d'incident lié à la sécurité et sûreté des personnes et des biens, les images de vidéosurveillance peuvent néanmoins être extraites du dispositif. Elles sont alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

Les instances représentatives du personnel ont été informées de l'installation de ce dispositif de vidéosurveillance.

Conformément à la réglementation en vigueur, les membres du personnel disposent d'un droit d'accès, de rectification et à l'effacement des données les concernant, ainsi que, le cas échéant, d'un droit à la limitation ou d'opposition au traitement de leurs données, selon les dispositions applicables.

Ils peuvent exercer ces droits soit directement auprès du Service des Ressources Humaines, soit auprès du référent interne dédié à la protection des données (rgpd@filpromer.fr).

Les salariés qui estimeraient, après avoir contacté les services précités, que leurs droits n'ont pas été respectés ou que le dispositif de vidéosurveillance n'est pas conforme aux règles de protection des données, peuvent introduire une réclamation par email ou voie postale auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

André BILLON